



CODE DE VIE DES ÉLÈVES
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

**Ce document fait partie intégrante du contrat
de services éducatifs pour l'année scolaire 2019-2020.**

INTRODUCTION

Les règles de conduite sont une composante essentielle du projet éducatif du Collège de l'Assomption. En effet, à l'image de la société dont il fait partie, le Collège a le devoir de veiller au respect des droits individuels et collectifs et d'éduquer l'élève au sens des responsabilités. C'est pourquoi il se dote d'un code de vie, d'un ensemble de règles minimales de conduite, afin de favoriser l'établissement de relations harmonieuses, de protéger la santé physique et mentale de chacun et d'assurer la qualité et le bon déroulement de l'ensemble des activités éducatives.

Toutes les activités éducatives visent à développer progressivement l'autonomie, c'est-à-dire la capacité de décider des gestes à faire pour atteindre certains buts et d'assumer les conséquences de ses choix personnels. La gestion de la discipline au sein de l'établissement est inséparable de l'éducation à l'autonomie et à la responsabilité. Suivant ce principe, toute mesure ou intervention disciplinaire vise explicitement l'apprentissage de l'autodiscipline, c'est-à-dire qu'elle mise sur la motivation intérieure de l'élève et sur sa capacité d'engagement, afin de l'aider à acquérir graduellement une discipline personnelle et de le rendre responsable envers lui-même et les autres.

En rendant l'élève conscient de ses responsabilités sur les plans scolaire et comportemental, le Collège veut éviter le recours à des mesures extrêmes comme l'annulation de l'inscription ou le renvoi. Le code de vie est un contrat collectif liant toutes les personnes associées à la mission éducative du Collège. Il sert de cadre de référence pour évaluer la conduite de l'élève.

CODE DE VIE DES ÉLÈVES — ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

LE CODE DE VIE DES ÉLÈVES EST BASÉ SUR LES HUIT PRINCIPES DIRECTEURS SUIVANTS :

PRINCIPE DIRECTEUR 1

À titre de citoyen, l'élève doit respecter les lois qui régissent la société dans laquelle il vit.

PRINCIPE DIRECTEUR 2

Le Collège de l'Assomption ayant des obligations à l'endroit de tous les membres de la communauté, l'élève doit s'abstenir de tout comportement qui constituerait une menace à la sécurité morale et physique, autant la sienne que celle des autres élèves et du personnel de l'établissement.

PRINCIPE DIRECTEUR 3

Le Collège de l'Assomption ayant la responsabilité d'assurer le respect des droits individuels, l'élève doit s'abstenir de tout comportement incompatible avec la dignité des personnes, notamment les gestes empreints de violence physique ou morale.

PRINCIPE DIRECTEUR 4

Le Collège de l'Assomption étant un endroit public, l'élève doit s'abstenir de tout comportement incompatible avec ce caractère public.

PRINCIPE DIRECTEUR 5

Le Collège de l'Assomption étant une communauté, l'élève doit y respecter l'environnement, le matériel et les équipements collectifs.

PRINCIPE DIRECTEUR 6

Le Collège de l'Assomption étant un milieu organisé, l'élève doit obéir à ses éducateurs, respecter les règles de fonctionnement établies et s'abstenir de tout comportement nuisible à la bonne marche de l'établissement.

PRINCIPE DIRECTEUR 7

Le Collège de l'Assomption étant un milieu d'apprentissage, l'élève doit participer pleinement à la démarche d'apprentissage et s'abstenir de nuire à celle des autres élèves.

PRINCIPE DIRECTEUR 8

Le Collège de l'Assomption poursuivant des buts, finalités et objectifs spécifiques, l'élève doit se conformer aux exigences et aux valeurs présentes dans le milieu.

Diverses règles reliées à l'un ou l'autre de ces huit principes directeurs viennent en préciser la portée. Mais ces règles ne peuvent couvrir tous les comportements de l'élève. Si ce dernier venait à enfreindre un principe directeur par un comportement qui ne fait l'objet d'aucune règle écrite, il appartiendrait au Collège de déterminer la conséquence appropriée à ce comportement.

Le présent code de vie s'applique dans les temps et lieux où l'élève est sous la responsabilité du Collège. Les jours de classe et lors des sorties et voyages éducatifs, il s'applique donc depuis l'arrivée de l'élève le matin jusqu'à son départ du Collège, voire, s'il y a lieu, depuis son embarquement dans l'autobus scolaire en début de journée jusqu'à son débarquement de l'autobus scolaire en fin de journée.

PRINCIPES DIRECTEURS ET RÈGLES

1. ASSURER ET PROMOUVOIR LE RESPECT DES LOIS

PRINCIPE DIRECTEUR 1

Membre de la société, l'élève doit respecter les lois qui régissent cette société.

RÈGLES

1.1 Acte lié à la violence

Les actes liés à la violence sont interdits, sauf en cas de légitime défense au sens défini par la loi.

CONSÉQUENCE : 3 à 7

1.2 Intimidation, cyberintimidation et harcèlement

La contrainte, la menace, le chantage, l'intimidation ou le harcèlement sont interdits. Quel que soit le moyen utilisé de façon verbale, physique, matérielle, non verbale et virtuelle.

CONSÉQUENCE : 3 à 7

1.3 Vol

Il est interdit de s'approprier et/ou d'utiliser le bien ou l'identité d'autrui de quelque façon que ce soit sans l'autorisation du propriétaire.

CONSÉQUENCE : 3 à 7

1.4 Vandalisme

Il est interdit d'abîmer ou de détruire volontairement le matériel, l'équipement et les locaux.

CONSÉQUENCE : 3 à 7

1.5 Intrusion

Il est interdit de se trouver sans autorisation au Collège en dehors des heures d'ouverture du Collège ou de s'introduire sur le réseau informatique du Collège.

Pendant les heures d'ouverture du Collège, il est interdit de se trouver sans autorisation dans un local en dehors des heures où l'accès à ce local est permis ou encore dans un local dont l'accès est réservé à d'autres personnes ou groupes de personnes.

Il est également interdit de posséder ou d'utiliser sans autorisation une clé d'accès à un local, à un équipement ou à un ascenseur.

Il est du devoir de l'élève de respecter les heures d'accès indiquées aux différentes portes.

CONSÉQUENCE : 3 à 7

1.6 Indécence

Il est interdit de s'exhiber dans une tenue ou une posture contraire à la décence, de même que de se livrer à des activités à caractère intime et notamment sexuel ou de transmettre ou de posséder du matériel sexuellement explicite ou indécent quel que soit le moyen utilisé.

CONSÉQUENCE : 1 à 7

1.7 Alcool et drogues

a) Promotion

Il est interdit de faire la promotion de l'alcool ou des drogues dans les temps et lieux où l'élève est sous la responsabilité du Collège.

CONSÉQUENCE : 3 à 6

b) Consommation et possession

Il est interdit de posséder ou de consommer de l'alcool ou des drogues, de même que de se présenter sous l'influence de l'alcool ou de drogues dans les temps et lieux où l'élève est sous la responsabilité du Collège.

CONSÉQUENCE : 6 à 7

c) Distribution, négociation et vente

Il est interdit de distribuer ou de vendre de l'alcool ou des drogues, dans les temps et lieux où l'élève est sous la responsabilité du Collège.

Il est également interdit d'en négocier la distribution ou la vente.

CONSÉQUENCE : 7

1.8 Tabac

Il est interdit de fumer, d'acheter ou de vendre des produits du tabac dans les temps et lieux où l'élève est sous la responsabilité du Collège.

CONSÉQUENCE : 3 à 6

1.9 Falsification

Toute falsification est interdite, par exemple, celle de signatures, d'autorisations ou de bulletins.

CONSÉQUENCE : 3 à 5

1.10 Matériel interdit aux mineurs

Il est interdit de posséder, de consulter, de prêter, de distribuer ou de vendre tout matériel interdit aux mineurs, particulièrement le matériel à caractère pornographique, ou tout matériel incitant au jeu. Il est également interdit de télécharger, de transmettre ou de distribuer par le biais de la tablette ou d'un autre appareil électronique tout contenu haineux, participer à des jeux d'argent ou de paris, de se livrer à des activités illégales.

CONSÉQUENCE : 3 à 6

1.11 Piratage

Il est interdit de participer à des activités informatiques illégales (ex. : vente, distribution ou utilisation de matériel interdit par le Collège).

CONSÉQUENCE : 5 à 6

1.12 Indiscipline à l'extérieur du Collège

À l'extérieur du Collège, l'élève doit s'abstenir de tout comportement nuisant à l'image du Collège.

CONSÉQUENCE : 3 à 6

2. ASSURER ET PROMOUVOIR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES INDIVIDUS

PRINCIPE DIRECTEUR 2

Le Collège de l'Assomption ayant des obligations à l'endroit de tous les membres de la communauté, l'élève doit s'abstenir de tout comportement qui constituerait une menace à la sécurité morale et physique, autant la sienne que celle des autres élèves et du personnel de l'établissement.

RÈGLES

2.1 Évacuation d'urgence ou confinement

Lors d'une évacuation d'urgence, d'un exercice d'évacuation, d'un confinement d'urgence ou d'un exercice de confinement, l'élève doit suivre les directives prévues en pareille circonstance.

CONSÉQUENCE : 1 à 5

2.2 Laboratoires et locaux d'activités physiques

L'élève doit respecter les règles de sécurité particulières à certains locaux, notamment les plateaux d'éducation physique, les laboratoires et les classes-laboratoires.

CONSÉQUENCE : 1 à 5

2.3 Bousculade

Il est interdit de bousculer ou de molester une autre personne.

CONSÉQUENCE : 1 à 7

2.4 Course et lancer d'objets

Il est interdit de courir ou de lancer des objets sauf dans le cadre d'activités sportives.

CONSÉQUENCE : 1 à 5

2.5 Nourriture hors cafétéria

Sauf autorisation spéciale, tous les repas pris à l'intérieur du Collège doivent l'être à la cafétéria, à l'annexe ou à la salle de récréation. Quant aux collations, elles peuvent être prises à la cafétéria, à l'annexe, à la salle de récréation et dans l'allée de la culture.

CONSÉQUENCE : 1 à 3

2.6 Usage d'une bouteille d'eau

L'usage d'une bouteille d'eau est permis toute l'année. Le récipient doit être transparent et réutilisable.

Toute autre boisson que de l'eau est interdite.

CONSÉQUENCE : 1 à 3

2.7 Matériel ou équipement menaçant

Il est interdit de posséder ou de vendre tout matériel ou équipement susceptible d'être une menace pour la santé et la sécurité des personnes.

Toute imitation est également interdite.

CONSÉQUENCE : 3 à 7

3. ASSURER ET PROMOUVOIR LE RESPECT DES DROITS DES INDIVIDUS

PRINCIPE DIRECTEUR 3

Le Collège de l'Assomption ayant la responsabilité d'assurer le respect des droits individuels, l'élève doit s'abstenir de tout comportement incompatible avec la dignité des personnes, notamment les gestes empreints de violence physique ou morale.

RÈGLES

3.1 Propos haineux et discriminatoires

Il est interdit de tenir ou de diffuser des propos haineux ou discriminatoires, notamment sexistes, racistes ou homophobes, quel que soit le moyen utilisé.

CONSÉQUENCE : 3 à 6

3.2 Insultes, impolitesses et arrogance

Il est interdit d'insulter quiconque, de communiquer de façon offensante, que ce soit en paroles ou en gestes, quel que soit le moyen utilisé.

CONSÉQUENCE : 3 à 6

4. ASSURER ET PROMOUVOIR LE CIVISME

PRINCIPE DIRECTEUR 4

Le Collège de l'Assomption étant un endroit public, l'élève doit s'abstenir de tout comportement incompatible avec ce caractère public.

RÈGLES

4.1 Bruit excessif

Il est interdit de crier ou de faire du bruit de nature à déranger d'autres personnes.

CONSÉQUENCE : 1 à 4

4.2 Langage grossier, propos et gestes vulgaires

Il est interdit de blasphémer, d'employer des termes grossiers, de tenir des propos vulgaires ou de faire des gestes déplacés.

CONSÉQUENCE : 1 à 5

5. ASSURER ET PROMOUVOIR LE RESPECT DU BIEN COMMUN

PRINCIPE DIRECTEUR 5

Le Collège de l'Assomption étant une communauté, l'élève doit y respecter l'environnement, le matériel et les équipements collectifs.

RÈGLES

5.1 Malpropreté

L'élève doit disposer de ses déchets dans les endroits prévus à cette fin. Il doit s'abstenir de tout comportement susceptible de dégrader l'environnement, de salir les locaux, les vestiaires ou les casiers, ou d'entraîner des travaux supplémentaires de nettoyage ou de réparation.

CONSÉQUENCE : 1 à 5

5.2 Usage abusif du matériel

L'élève autorisé à emprunter ou à utiliser du matériel appartenant au Collège doit s'en servir conformément à l'usage prévu et de manière à éviter une détérioration abusive.

CONSÉQUENCE : 1 à 4

5.3 Emprunts

Tout ce qui est emprunté au Collège doit être rendu en bon état à l'échéance fixée.

CONSÉQUENCE : 1 à 4

5.4 Casier et cadenas

Le casier de l'élève doit être verrouillé en tout temps avec le cadenas qui lui est fourni par le Collège. En cas de bris ou perte, un nouveau cadenas sera remis à l'élève à ses frais.

CONSÉQUENCE : 1 à 2

6. ASSURER LA BONNE MARCHÉ DE L'ÉCOLE EN RESPECTANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

PRINCIPE DIRECTEUR 6

Le Collège de l'Assomption étant un milieu organisé, l'élève doit obéir à ses éducateurs, respecter les règles de fonctionnement du Collège et s'abstenir de tout comportement nuisible à sa bonne marche.

RÈGLES

6.1 Le respect des consignes

L'élève doit se conformer à toute exigence relative à la bonne marche du Collège et formulée à son égard par un membre du personnel.

CONSÉQUENCE : 2 à 6

6.2 Franchise et honnêteté

L'élève est tenu de communiquer les informations réelles pour toute situation où il est impliqué; il ne doit pas induire délibérément dans l'erreur les membres du personnel ou d'autres élèves.

CONSÉQUENCE : 2 à 6

6.3 Retard

L'élève doit se présenter à l'heure fixée pour un cours ou une activité. Tout retard, s'il est justifié, doit être motivé en dehors des heures de cours au service des absences sans causer de retard supplémentaire. Un retard de plus de 15 minutes sans motif jugé valable est considéré comme une absence non motivée.

En plus de devoir se présenter à l'heure fixée pour un cours ou une activité, en plus d'être muni de tout le matériel requis (règle 7.3), l'élève doit aussi être assis à sa place, garder le silence et attendre les directives de l'éducateur, sinon il est considéré comme retardataire.

CONSÉQUENCE : 2 à 5

6.4 Absences

Il est interdit de s'absenter d'un cours ou d'une activité obligatoire sans autorisation ou sans motif jugé valable par un membre du personnel.

Après une absence, l'élève doit justifier sa situation auprès du service des absences sans causer de retard en classe.

CONSÉQUENCE : 5 à 6

APPLICATION

a) Absence

Le parent dont l'enfant doit s'absenter avise par téléphone ou par courriel le service des absences avant le début des cours.

b) Départ hâtif

Le parent dont l'enfant doit quitter le Collège durant la journée avise le service des absences par téléphone, par courriel ou par un billet d'absence en indiquant l'heure du départ de l'élève.

Avant son départ, l'élève doit se présenter au bureau des absences afin d'obtenir l'autorisation de quitter le Collège.

c) Vacances familiales

Le Collège de l'Assomption considère que les absences pour vacances durant l'année scolaire peuvent avoir un impact négatif sur la réussite de l'élève.

Dans le cas d'une absence pour ces motifs, l'élève doit se présenter au bureau de la direction adjointe dix (10) jours ouvrables avant son départ afin d'obtenir un document qui lui permettra d'établir son plan d'étude et de remise de travaux pour la période d'absence. Veuillez noter que l'élève et les parents ne pourront exiger des mesures de rattrapage sur la matière vue en classe durant cette absence.

d) Reprise d'évaluation suite à une absence

Les motifs suivants peuvent justifier l'absence d'un élève à une évaluation :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- Décès ou mariage d'un proche parent;
- Convocation d'un tribunal;
- Participation à un événement d'envergure préalablement autorisé par la direction de l'école.

Si le motif est reconnu par la direction et qu'une preuve écrite est déposée, aucuns frais ne seront exigés et l'évaluation sera reprise.

En cas d'absence pour un motif non reconnu, la procédure suivante sera appliquée :

1. En cours d'année

- Si l'évaluation vaut moins de 30 % de la compétence, il revient à l'enseignant de déterminer si l'élève doit reprendre ou non l'évaluation. Celui-ci choisit les modalités de reprise, s'il y a lieu.
- Si l'évaluation vaut plus de 30 % de la compétence, l'élève doit reprendre l'évaluation. Des coûts de 30 \$ par évaluation sont à prévoir.

2. En fin d'année

- Lorsque l'élève ne se présente pas à une évaluation pour des motifs reconnus, il aura droit à une reprise respectant les modalités édictées par le Ministère ou l'établissement selon qu'il est soumis à une épreuve locale, obligatoire ou unique.

Si l'élève ne se présente pas à la reprise fixée par le Collège, son absence entraîne automatiquement un échec dans l'évaluation. De plus, cet échec sera pris en compte dans le calcul pour le bulletin de l'étape en cours.

6.5 Affichage

Il est interdit d'afficher toute publicité ou information sans la permission des ressources matérielles.

CONSÉQUENCE : 1 à 3

6.6 Circulation

L'élève doit respecter les règles de circulation dans le Collège notamment dans les entrées, les corridors, les escaliers et les ascenseurs. De plus, il lui est interdit de flâner dans les bâtiments ou sur les terrains du Collège pendant ses heures de cours. L'élève ne peut pas quitter l'enceinte du Collège sans avoir obtenu une autorisation écrite de la part d'un éducateur.

CONSÉQUENCE : 1 à 5

APPLICATION

1. Écouteurs et cellulaire

Il est interdit de circuler avec des écouteurs (sur les oreilles) dans l'école et ils doivent être rangés lorsque l'élève atteint les aires de classe. Il est interdit de filmer ou photographier autrui sans son autorisation.

2. Déplacements

Circuler à droite, en file, sans créer d'amoncellement devant un local.

3. Entrée des élèves

Lors des journées de classe, les élèves doivent entrer et sortir du Collège par le complexe sportif, l'entrée des élèves ou la porte située face au Théâtre Hector-Charland (B-125).

Lors des journées pédagogiques ou le samedi (retenue), les élèves doivent accéder au Collège par l'entrée principale située sur le boulevard de l'Ange-Gardien.

4. Terrains extérieurs du Collège

La façade, le terrain adjacent aux édifices Jean-Baptiste-Meilleur et François-Labelle et le stationnement du personnel ne sont pas des cours de récréation. En conséquence, la présence des élèves n'y est pas autorisée. La cour de récréation, le débarcadère des autobus et l'aire de repos face à l'entrée des élèves sont accessibles aux élèves pendant leurs pauses et dîners.

5. Présence sur les étages

Les élèves ne doivent pas circuler sur les étages avant et pendant les périodes de dîner. Ils doivent descendre au rez-de-chaussée. Les élèves sont autorisés à monter cinq minutes avant le début des cours.

6. Présence dans les locaux

L'utilisation et la présence à l'intérieur de locaux comme le gymnase et le complexe sportif sont interdites lorsque l'élève n'y a pas un cours ou une activité autorisée par le Collège.

7. Utilisation de l'ascenseur

L'utilisation de l'ascenseur est réservée au personnel du Collège. Seuls les élèves autorisés par le service de santé peuvent utiliser l'ascenseur. Un seul élève, si nécessaire, peut accompagner un élève autorisé à utiliser l'ascenseur.

6.7 Matériel électronique

Les appareils électroniques (exemples : tablette électronique, appareil photo, téléphone cellulaire) sont autorisés dans les aires de séjour des élèves. Les appareils ne peuvent être utilisés dans les corridors. En classe, ils sont autorisés exclusivement lorsque l'enseignement le permet.

Les conversations téléphoniques sont restreintes aux deux endroits suivants : l'entrée des élèves et l'allée de la culture.

CONSÉQUENCE : 2 à 5

6.8 Téléphone cellulaire

Les conversations téléphoniques sont restreintes aux deux endroits suivants : l'entrée des élèves et l'allée de la culture

CONSÉQUENCE : 1 à 5

6.9 Sac

Le sac d'école doit demeurer dans le casier de l'élève, à moins d'une autorisation spéciale.

Le sac pour le transport de la tablette électronique doit être porté sur une ou deux épaules lors de tout déplacement.

CONSÉQUENCE : 1 à 3

6.10 Sanctions

L'élève doit exécuter toute sanction qui lui est imposée par un éducateur.

CONSÉQUENCE : 2 à 6

APPLICATION

1. L'élève qui reçoit une note au dossier avec la conséquence « retenue » se verra confirmer, par le PORTAIL, la date et l'heure de ladite retenue. Les parents en recevront une copie par courriel PORTAIL.
2. La conséquence 4 « retenue midi » a lieu la dernière journée de la semaine. Elle peut également entraîner une retenue du mardi après les heures de classe.
3. Un élève qui a plus d'une retenue le même jour devra revenir la semaine suivante et ainsi de suite, s'il y a lieu.
4. La conséquence 5 « retenue le samedi » a lieu un samedi matin de 9 h à 12 h. Il n'y a aucun transport, le parent doit donc assurer le transport aller et retour de l'élève. Le vestiaire des élèves ne sera pas accessible. L'entrée et la sortie doivent se faire par la porte principale.
5. La conséquence 5 « retenue lors d'une journée pédagogique » a lieu de 9 h à 12 h ou de 9 h à 16 h, selon la situation. L'entrée et la sortie doivent se faire par la porte principale. Les journées pédagogiques figurent au calendrier scolaire. Les dates sont déterminées par les directeurs adjoints. Le vestiaire des élèves ne sera pas accessible.
6. L'élève doit porter la tenue vestimentaire obligatoire du Collège lors d'une retenue.

7. L'élève doit avoir tout son matériel pour effectuer sa retenue : feuilles de cartable, crayons, etc.
8. L'élève qui est expulsé de la retenue ou qui ne se présente pas volontairement à sa retenue ou qui arrive en retard à sa retenue recevra une sanction supérieure;
9. L'élève qui est absent du Collège un mardi correspondant au jour de sa retenue devra se présenter à la retenue de la semaine suivante.
10. La direction adjointe peut convoquer le parent de l'élève qui accumule les retenues, si la situation l'exige, elle peut suspendre l'élève concerné.
11. Seule la direction adjointe peut autoriser le report d'une retenue; le problème de transport engendré par la retenue n'est pas un motif valable pour déplacer ladite retenue.

6.11 Gomme à mâcher et friandises

La gomme à mâcher et les friandises sont interdites en classe.

CONSÉQUENCE : 1 à 2

6.12 Charte d'utilisation de la tablette électronique

Le Collège de l'Assomption, étant soucieux de fournir à ses élèves des conditions d'apprentissage optimales afin de les former adéquatement pour le futur, croit que d'offrir un environnement où les TIC sont omniprésentes n'est pas une option ni une mode, mais un devoir.

Les élèves qui utiliseront la tablette comme outil d'apprentissage devront s'engager à respecter un ensemble de principes pour assurer le succès d'un tel déploiement. Le non-respect d'une règle pourra entraîner, selon la gravité, une suspension de l'accès au réseau du Collège, une confiscation de la tablette pour une période déterminée, toute sanction issue du code de vie en vigueur en lien avec l'infraction commise pouvant aller jusqu'au renvoi, ou encore une plainte à la police exposant possiblement à des conséquences pénales.

CONSÉQUENCE : 3 à 7

Toutes les personnes qui utiliseront la tablette électronique s'engagent à :

1. Utiliser avec discernement l'appareil et le réseau informatique selon les politiques en vigueur au Collège;
2. Permettre aux éducateurs du Collège de vérifier le contenu en tout temps;
3. Faire recharger la tablette tous les soirs;
4. Informer le service informatique de tout bris ou perte de la tablette;
5. Utiliser le nom d'utilisateur fourni par le Collège comme nom d'iPad;
6. Se servir de son propre identifiant Apple;
7. Désactiver les sons, alertes, bannières et notifications de l'iPad;
8. Utiliser uniquement les applications sécuritaires et qui ne mettent pas en péril le réseau informatique du Collège;
9. Avoir sa tablette avec lui en classe, sinon cela constitue un oubli de matériel;
10. Utiliser le sac de transport en tout temps pour la protection de l'iPad;
11. Au début des cours, l'iPad est éteint et rangé dans son sac de transport;
12. En classe, l'iPad est utilisé uniquement pour des tâches scolaires.

7. CONTRIBUER À CRÉER UN CLIMAT D'APPRENTISSAGE FAVORISANT LA RÉUSSITE SCOLAIRE

PRINCIPE DIRECTEUR 7

Le Collège de l'Assomption étant un milieu d'apprentissage, l'élève doit participer pleinement à la démarche d'apprentissage et s'abstenir de nuire à celle des autres élèves.

RÈGLES

7.1 Application à la tâche

Pendant les cours, l'élève doit éviter toute attitude incompatible avec l'application à la tâche qui lui est assignée.

CONSÉQUENCE : 1 à 5

7.2 Travaux et devoirs

L'élève doit accomplir et remettre pour l'échéance prescrite les travaux et devoirs exigés, qu'ils fassent ou non l'objet d'une évaluation.

CONSÉQUENCE : 1 à 5

7.3 Présentation des travaux

L'élève doit présenter ses travaux scolaires selon les exigences ou les directives formulées par l'enseignant.

CONSÉQUENCE : 2 à 4

7.4 Oubli de matériel

Pour se présenter à un cours ou à une activité, l'élève doit être en possession de tout le matériel requis.

Tout oubli de matériel sera consigné au dossier de l'élève et pourra entraîner une sanction. De plus, l'élève ne pourra retourner à son casier pour aller chercher le matériel manquant.

Se présenter en classe avec une tablette électronique non chargée constitue un oubli de matériel.

CONSÉQUENCE : 1 à 5

APPLICATION

1. En référence à la règle 7.2 du code de vie, tout devoir et tout travail scolaire, à faire individuellement ou en équipe, doivent être faits et présentés au moment fixé par l'enseignant, qu'ils fassent ou non l'objet d'une évaluation, et ce, peu importe le mode de communication (oral ou écrit).
2. Dans le cas d'un devoir, il doit être présenté au moment fixé par l'enseignant. Tout devoir non présenté au moment fixé entraîne une conséquence de 3 à 5 et doit quand même être fait et présenté, selon la nouvelle échéance.
3. Dans le cas d'un travail :
 - 3.1 Tout travail non remis au moment fixé par l'enseignant entraîne **une sanction**.
 - 3.2 Si l'élève ne peut le remettre au moment fixé (oubli à la maison par exemple), il peut le remettre, le jour prévu, à la réception du Collège ou en version électronique (selon les consignes de l'enseignant) au plus tard à 18 h. Il reçoit alors une conséquence 3.

- 3.3 Si l'élève n'est pas en mesure de le remettre à la réception pour 18 h, un échec pour ce travail lui est attribué automatiquement, car l'enseignant n'a reçu aucun travail. L'élève devra tout de même remettre le travail à une autre date fixée par l'enseignant. En cas de non-respect de cette deuxième échéance, le cas sera soumis à la direction adjointe.
 - 3.4 L'élève absent le jour de la remise du travail doit le remettre à l'enseignant ou à la réception dès son retour au Collège, avant le début de ses cours. De plus, il devra motiver son absence auprès de la direction adjointe du cycle correspondant. Si l'absence est jugée motivée (ex. : mortalité, maladie avec billet médical), le travail sera corrigé. Si l'absence est jugée non motivée, un échec pour ce travail lui sera attribué.
 - 3.5 Advenant l'absence (autorisée par le Collège) d'un élève la journée où un travail doit être remis, l'élève doit le remettre à son enseignant avant son absence.
4. Dans le cas d'un travail d'équipe :
- 4.1 L'équipe ne peut prétendre l'absence d'un membre pour ne pas remettre ou présenter tout ce qui est à remettre ou présenter à l'échéance.
 - 4.2 Lors d'une présentation orale, s'il y a absence, le ou les membres présents doivent en assumer la tâche.
 - 4.3 Si les membres de l'équipe n'ont pas suivi la règle 4.1 et qu'il y a un ou des membres de l'équipe absents, tous en subiront les conséquences ainsi que stipulées aux points 3.1 à 4. C'est à l'équipe de penser à toutes les éventualités et de prévoir des alternatives.
 - 4.4 Les personnes fautives ou absentes pourraient se voir imposer une sanction supérieure.

7.5 Fraude

Il est interdit d'adopter un comportement procurant ou susceptible de procurer un avantage déloyal au candidat ou à tout autre candidat dans une ou plusieurs des composantes de l'évaluation. La fraude inclut les éléments suivants : le plagiat, la collusion et la reproduction d'un travail.

CONSÉQUENCE : 5

7.6 Collusion (tricherie)

Pendant une évaluation, il est interdit de communiquer avec d'autres personnes, quel que soit le moyen utilisé, de même que d'avoir en sa possession ou d'utiliser tout matériel non autorisé par l'éducateur.

La tricherie entraînera automatiquement la note 0.

CONSÉQUENCE : 5

7.7 Plagiat et reproduction d'un travail

Il est interdit de s'approprier ou de faire passer pour sien le travail, en tout ou en partie, d'une autre personne, que ce travail fasse ou non l'objet d'une évaluation.

Il est aussi interdit à l'élève de permettre l'utilisation de son travail, en tout ou en partie, par un autre élève, que ce travail fasse ou non l'objet d'une évaluation.

Un plagiat entraînera automatiquement la note 0.

CONSÉQUENCE : 5

7.8 Bavardage

Dans toute situation qui l'exige, notamment durant les cours, les conférences, et toute autre activité du Collège, l'élève doit s'abstenir de bavarder.

CONSÉQUENCE : 3 à 5

7.9 Indiscipline

Pendant les cours, l'élève doit s'abstenir de tout comportement nuisible au déroulement du cours. À moins que l'activité ne l'exige ou que l'enseignant ne l'autorise, il doit se taire et rester à sa place.

(voir la règle 1.13 en cas d'indiscipline à l'extérieur du Collège)

CONSÉQUENCE : 3 à 6

7.10 Absence d'un atelier, d'une récupération ou d'une période Couleurs

Il est interdit de s'absenter d'un atelier, d'une récupération ou d'une période Couleurs sans autorisation ou sans motif jugé valable par un membre du personnel autorisé à cette fin. Afin de planifier une absence, l'élève doit compléter le formulaire intitulé « Autorisation », le faire signer par un membre de la direction adjointe et le remettre au service des absences dans les délais prescrits.

CONSÉQUENCE : 3 à 5

7.11 Convocation

L'élève doit se présenter à l'endroit prévu par tout éducateur qui l'a convoqué. En cas d'impossibilité, il revient à l'élève de prendre un autre rendez-vous avant l'heure de la convocation.

CONSÉQUENCE : 1 à 5

7.12 Communication

L'élève doit consulter ses messages courriels quotidiennement.

L'élève doit transmettre à ses parents tout document qui leur est destiné.

L'élève doit faire signer par ses parents tout document qui requiert leur signature.

CONSÉQUENCE : 1 à 3

APPLICATION

En éducation, il est nécessaire de travailler dans le même sens. C'est pourquoi la concertation parents-école est essentielle à la réussite de l'élève.

Deux grands principes sous-tendent cette concertation :

- Les parents sont les premiers responsables de la formation et de l'éducation de leur enfant.
- Les parents choisissent de partager cette responsabilité avec le Collège dont les valeurs et le projet éducatif correspondent à leurs attentes.

Le Collège de l'Assomption a mis au point un certain nombre de moyens de communication formels pour permettre une circulation rapide de l'information qui touche le travail scolaire de l'élève ainsi que son comportement. Ces outils visent essentiellement à assurer une meilleure coordination des actions des divers intervenants dont particulièrement les parents.

Voici une brève description de chacun d'entre eux :

1. Billets d'absence

Il est du devoir des parents de signaler au Collège les moments et les raisons de l'absence de leur enfant. Ces billets ne doivent pas être signés à l'avance par les parents.

2. Communication par le PORTAIL

Cet outil de communication vise à informer les parents pour des aspects de conduite ou de résultats scolaires.

2.1 Comportement

Le mémo informe les parents pour des aspects positifs ou négatifs en ce qui a trait au comportement de l'élève au Collège.

La règle enfreinte, le comportement dérogatoire ou exceptionnel et la conséquence apparaissent sur ce document. Les parents prennent connaissance du comportement et des conséquences sur le portail après avoir reçu un courriel. Dans la majorité des cas, la note au dossier fait suite à des avertissements au Collège.

2.2 Rendement scolaire

Lorsqu'un nouveau résultat est disponible, les parents reçoivent un courriel les avisant d'aller voir ce résultat sur le portail.

8. ASSURER ET PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS QUI TIENNENT COMPTE DES VALEURS PRIVILÉGIÉES PAR LE COLLÈGE DE L'ASSOMPTION

PRINCIPE DIRECTEUR 8

Le Collège de l'Assomption poursuivant des buts, finalités et objectifs spécifiques, l'élève doit se conformer aux exigences et aux valeurs présentes dans le milieu.

RÈGLES

8.1 Tenue vestimentaire

L'élève doit porter uniquement les vêtements de la collection du Collège de l'Assomption et ces vêtements doivent correspondre à sa taille.

CONSÉQUENCE : 1 à 6

1. Deux tenues vestimentaires sont obligatoires au Collège.

1.1 La tenue de classe

En dehors des cours d'éducation physique et des activités sportives, la tenue de classe est de rigueur dans tous les temps et tous les lieux où l'élève est sous la responsabilité du Collège. Les jours de classe, elle est donc obligatoire depuis l'arrivée de l'élève le matin jusqu'à son départ en fin d'après-midi, voire, s'il y a lieu, depuis son embarquement dans l'autobus scolaire en début de journée jusqu'à son débarquement de l'autobus scolaire en fin de journée.

À moins d'avis contraire, la tenue officielle de classe est aussi de rigueur à l'occasion des activités organisées par le Collège qui se déroulent à l'extérieur de l'établissement ou en dehors de l'horaire habituel ou dans l'école lors d'un événement spécial.

1.2 La tenue d'exercice

La tenue d'exercice est réservée aux cours d'éducation physique et aux activités sportives.

2. Sanction

L'élève qui se présente au Collège en ne respectant pas l'une ou l'autre des dispositions sur la tenue vestimentaire peut être suspendu des cours et des activités tant et aussi longtemps qu'il ne se conforme pas à toutes les dispositions.

3. Collection de vêtements du Collège

Les articles composant la tenue de classe et la tenue d'exercice doivent être choisis dans la collection de vêtements du Collège de l'Assomption. Il est interdit de modifier un article provenant de la collection du Collège.

4. Fournisseur

Quelques mois avant la rentrée scolaire, le Collège fait parvenir aux parents :

- Le nom du fournisseur attitré des articles de la collection de vêtements du Collège de l'Assomption;
- La liste des articles avec le prix fixé par le fournisseur attitré pour chacun de ces articles.

On peut se procurer ailleurs que chez le fournisseur attitré les articles suivants s'ils respectent le modèle adopté par le Collège et à condition de s'en tenir aux couleurs unies autorisées :

a) Pour la tenue de classe, **garçons** :

- Les chaussettes (bas) : de couleur marine ou noire, portées avec le pantalon seulement;
- Les socquettes (bas courts) de couleur marine ou noire;
- La ceinture en cuir : de couleur marine ou noire.

b) Pour la tenue de classe, **filles** :

- Les bas trois-quarts (genoux) de couleur marine ou les collants opaques sans motif de couleur marine;
- Les socquettes (bas courts) de couleur marine ou noire;
- Les chaussettes (bas) : de couleur marine ou noire, portées avec le pantalon seulement;
- Le polo ou le chemisier doit être porté dans la jupe. Celle-ci ne doit pas être roulée;
- La ceinture en cuir : de couleur marine ou noire.

c) Pour la tenue d'exercice, **garçons et filles** :

- Les chaussettes (bas) d'exercice ou socquettes : de couleur blanche;
- Les espadrilles.

5. Propreté

Tout vêtement doit être propre et en bon état.

6. Dispositions sur la tenue académique

1. Les dispositions suivantes s'appliquent à la tenue de classe :

- Le pantalon doit être porté à la taille;
- Le bord des jambes du pantalon doit être ourlé (fait);
- La jupe doit être portée sous le nombril et appuyée sur les hanches, elle doit être suffisamment longue (7 centimètres au-dessus du genou, c'est-à-dire la largeur d'un iPhone, lorsque la fille est debout.);
- Pendant la période hivernale (du 1^{er} novembre au 30 avril), toute jupe doit être accompagnée d'un collant;
- Le port du bermuda est autorisé du 1^{er} mai au 31 octobre, sauf pour le bermuda pour fille qui peut être porté pendant cette période avec un collant;
- Pour les garçons, le pantalon doit être porté à la taille;
- La blouse pour les filles et la chemise pour les garçons doivent être portées à l'intérieur du vêtement;
- Le t-shirt blanc ne peut être porté que sous un polo ou un chemisier de la collection. Il ne peut être porté seul sous la veste ou le débardeur;
- Le col de chemise, blouse ou polo doit être porté non relevé;
- Le port de la cravate est facultatif tant pour les garçons que pour les filles, il est permis de la porter relâchée au niveau du cou;
- Le port de chaussettes ou de bas est obligatoire;
- La ceinture, obligatoire pour les garçons, doit être fabriquée entièrement en cuir et ne doit pas être décorée d'accessoires métalliques ou autres;
- Des souliers de la collection, de couleur noire, doivent accompagner la tenue de classe. Toutefois, le port des chaussures de sport est autorisé pour l'arrivée de l'élève le matin ainsi que pour son départ en fin d'après-midi;
- L'élève doit entretenir ses souliers.

Tenue officielle obligatoire requise pour certaines occasions

Pour les élèves de la 1^{re} à 5^e secondaire

Garçons :

- Le pantalon de couleur marine;
- La chemise blanche ou le polo blanc à l'intérieur du pantalon;
- Le débardeur ou la veste de couleur grise ou marine;
- Les chaussettes (bas) ou les socquettes (bas courts) de couleur marine, noire.
- Les souliers noirs de la collection.

Filles :

- La jupe tartan ou le pantalon de couleur marine;
- La blouse blanche ou le polo blanc;
- Le débardeur ou la veste de couleur grise ou marine;
- Les socquettes (bas courts) de couleur marine ou noire, les bas trois-quarts de couleur marine ou les collants sans motif de couleur marine;
- Les souliers noirs de la collection.

7. Tenue d'exercice

Pour les cours d'éducation physique et les activités sportives, il est permis de porter des vêtements de la collection vestimentaire sportive, des équipes sportives ou encore d'une activité du Collège.

Les vêtements offerts dans la collection vestimentaire sont les suivants :

- Le t-shirt bleu royal à manches courtes ou longues;
- Le short de style basketball;
- Le pantalon en molleton de couleur marine;
- Le pull d'entraînement en molleton avec capuchon (kangourou) ou un chandail à manches longues;
- Les chaussettes d'exercice blanches;
- Les chaussures de sport (multisport ou de jogging);
- Tout t-shirt remis aux élèves;
- Tous les items à l'effigie des Sphinx ou des Clamik.

8. Vêtements d'extérieur et coiffures (couvre-chefs)

L'élève, dès son entrée dans les bâtiments du Collège, doit laisser au vestiaire tout vêtement d'extérieur : manteau, veste, anorak, imperméable, etc.

Le port de la casquette, de bandeau (autre que celui de la collection vestimentaire) ou de toute autre coiffure (couvre-chef) est interdit à l'intérieur des bâtiments du Collège, pendant les cours, les battements, les récréations et toute autre activité nécessitant un déplacement.

9. Ornaments

Sont interdits les ornements excentriques, les accumulations de bijoux, le port de chaînes imposantes, les ornements de perçage (piercing). Sont également interdits les tatouages visibles ou toutes formes de dessins corporels.

10. Maquillage

Le maquillage doit être discret.

11. Soin et arrangement des cheveux

- Les cheveux doivent être coiffés d'une façon simple;
- La coupe doit faire preuve de distinction et doit également laisser les yeux dégagés;
- La chevelure ébouriffée, la chevelure en pics, les mèches « dreads » sont interdites;
- Si l'élève teint ses cheveux, il doit utiliser un colorant qui donne à sa chevelure l'apparence d'une couleur naturelle;
- Les mèches de cheveux qui ne reproduisent pas une couleur naturelle de chevelure sont interdites;
- L'élève, qui teint ou décolore ses cheveux, doit s'assurer que la repousse ne soit pas visible;
- Les accessoires dans les cheveux doivent témoigner d'un souci de simplicité et sont portés pour leur fonction utilitaire.

8.2 Port de vêtement, accessoire ou objet signifiant

À moins d'une autorisation du Collège, il est interdit de porter tout vêtement, accessoire ou objet permettant de manifester une appartenance, de faire la promotion d'une idée, d'une cause, d'une doctrine, d'une activité, d'appuyer une personne, un groupement, un mouvement, un organisme.

CONSÉQUENCE : 1 à 3

9. RÈGLEMENTS DU CENTRE DE DOCUMENTATION

Horaire – Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Les élèves du Collège ont accès à un endroit où ils peuvent lire paisiblement et effectuer des travaux personnels. Plusieurs documents, livres, revues sont mis à la disposition des élèves ainsi que des technologies de l'information (Regard, Repère, Eureka.cc).

Nombre de documents permis et durée du prêt

Trois (3) livres pour une durée de vingt-et-un (21) jours et plus selon les projets.

Obligations de l'élève

- Interdiction de nourriture dans le centre de documentation;
- Interdiction de sacs, serviettes ou porte-documents.

Responsabilité de l'élève

L'emprunteur demeure responsable d'un document inscrit à son nom jusqu'à la remise du document. Aucun prêt ne sera consenti au nom d'une autre personne.

Amende

Des frais de retard quotidiens de 0.25 \$ par document sont exigés d'un usager qui a négligé de rapporter un document à la date d'échéance du prêt. L'amende maximum est de 5.00 \$ par document. Si le document est perdu, un remboursement au prix actuel sera exigé. Les sommes dues devront être acquittées avant que tout autre prêt ne soit consenti.

10. GUIDE DE L'ÉLÈVE CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE

Conduite envers le conducteur

Le conducteur doit prendre toutes les précautions pour assurer la sécurité de l'élève, celui-ci lui fournit toute la coopération qui lui est nécessaire pour rendre sa tâche plus facile.

Point d'arrêt où l'élève prend l'autobus

1. L'élève se rend 10 minutes avant l'heure déterminée au point d'arrêt assigné par l'autorité compétente.
2. Il doit marcher sur la route, du côté gauche et sur l'accotement.
3. Lorsque l'élève arrive à l'arrêt, il attend l'arrivée de l'autobus avec courtoisie en respectant les autres élèves et le bien d'autrui.
4. Il demeure sur le trottoir ou en bordure de la route et il ne se tient jamais sur une propriété privée.
5. L'élève ne se bouscule pas avec les autres qui attendent l'autobus avec lui.
6. Il garde à portée de la main, sa carte d'identité.

Montée dans l'autobus

1. L'élève attend que l'autobus soit arrêté avant de s'approcher et d'y monter.
2. Il laisse d'abord monter les plus jeunes et il les aide au besoin.
3. L'élève prend garde lorsqu'il monte dans l'autobus, surtout en hiver.
4. Il fait voir son laissez-passer au chauffeur sans que celui-ci ait besoin de le demander et l'élève se rend immédiatement à son siège.

Durant le trajet

1. L'élève protège la santé et la sécurité des autres élèves en respectant l'interdiction de fumer.
2. Il ouvre les fenêtres seulement après en avoir obtenu l'autorisation du conducteur de l'autobus.
3. L'élève garde les mains, les bras et la tête à l'intérieur de l'autobus pour éviter des accidents déplorables.
4. Il parle d'un ton discret dans l'autobus pour aider le conducteur à le conduire en toute sécurité.
5. L'élève respecte l'environnement en gardant l'autobus propre et en ne l'endommageant pas.
6. Il invite les autres élèves, si nécessaire, à faire preuve de discipline et de savoir-vivre.

Descente de l'autobus

1. L'élève attend que l'autobus soit rendu à destination avant de quitter son siège.
2. S'il doit traverser la route, il passe à une dizaine de pieds **DEVANT** l'autobus (**jamais derrière**), après s'être assuré qu'il n'y a aucun danger.

Cas de panne ou d'accident

L'élève suit les instructions du conducteur ou de toute autre personne responsable pour ne pas aggraver la situation.

Suspension

L'élève reconnaît que s'il ne respecte pas ses devoirs ou qu'il nuit à sa sécurité ou à celle des autres, le Collège de l'Assomption peut le suspendre du transport de façon temporaire ou définitive.

Objets transportables (lors des parcours réguliers)

Tous les équipements autorisés doivent être transportés dans un sac de toile fermé et sécuritaire pouvant être transporté sur les genoux sans dépasser la banquette face à l'élève, n'entrant pas en contact avec un autre élève et ne prenant pas la place d'un autre élève.

En tout temps, on doit garder l'allée centrale libre ainsi que les issues, conformément aux exigences du « Code de sécurité routière ».

DÉFINITION ET GRADATION DES CONSÉQUENCES

Les conséquences des niveaux 1 et 2 ne constituent pas des sanctions proprement dites, mais sont des observations faites à l'élève ou à ses parents.

Les conséquences des niveaux 1 à 4 sont du ressort de tout éducateur.

Les conséquences des niveaux 5 et 6 sont du ressort de tout membre de la direction.

Les conséquences du niveau 7 sont du ressort du directeur général.

Les niveaux de conséquence prévus pour les diverses règles s'appliquent à l'occasion d'une première infraction dépourvue de circonstances aggravantes. Toute circonstance aggravante ou toute récidive peut entraîner une conséquence d'un niveau supérieur.

CONSÉQUENCE DE NIVEAU 1 : AVERTISSEMENT

Intervention ponctuelle qui a pour seul objet d'attirer l'attention de l'élève et parfois de ses parents ou responsables sur une situation.

Exemples : rappel à l'ordre fait de vive voix, exigence d'une signature des parents, rencontre entre l'élève et l'éducateur.

CONSÉQUENCE DE NIVEAU 2 : AVIS ÉCRIT

Avertissement dont on garde une trace écrite et cumulative qui servira éventuellement de base à des interventions plus sévères en cas de récidive.

Exemples : commentaires inscrits dans l'agenda de l'élève ou versés au dossier de l'élève, appel téléphonique aux parents.

CONSÉQUENCE DE NIVEAU 3 : TÂCHE SUPPLÉMENTAIRE

Imposition d'une tâche en lien avec la faute commise.

Exemples : travail scolaire supplémentaire, travail de réflexion, travaux compensatoires.

DÉFINITION ET GRADATION DES CONSÉQUENCES (SUITE)

CONSÉQUENCE DE NIVEAU 4 : RESTRICTION MINEURE

Brève retenue ou privation ponctuelle d'un droit.

Exemples : retenue le midi, retenue après la classe, interdiction d'accès à un lieu, privation d'une sortie, exclusion d'un cours, confiscation de la tablette ou du téléphone cellulaire pour une période déterminée par l'adulte.

CONSÉQUENCE DE NIVEAU 5 : RESTRICTION MAJEURE

Retenue prolongée ou privation prolongée d'un droit.

Exemples : retenue répartie sur plusieurs jours de classe, retenue le samedi ou lors d'une journée pédagogique, exclusion d'une équipe ou d'une activité libre, retrait d'un article appartenant à l'élève (casquette, tablette, cellulaire, etc.).

CONSÉQUENCE DE NIVEAU 6 : SUSPENSION, REPORT DE DÉCISION SUR L'INSCRIPTION, REFUS D'INSCRIPTION

Suspension : interruption temporaire de la prestation des services éducatifs par le Collège au cours de l'année scolaire.

Report de décision sur l'inscription : report de la décision du Collège sur le renouvellement du contrat de services éducatifs pour l'année scolaire suivante.

Refus d'inscription : refus du Collège de renouveler le contrat de services éducatifs pour l'année scolaire suivante.

CONSÉQUENCE DE NIVEAU 7 : ANNULATION DE L'INSCRIPTION, RENVOI

Annulation de l'inscription : résiliation par le Collège du contrat de services éducatifs pour l'année scolaire suivante.

Renvoi : résiliation par le Collège de tout contrat de services éducatifs, tant celui de l'année scolaire courante que celui de l'année scolaire suivante, quand ce dernier est déjà signé.

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.